

**DECLARATION POUR LA TAXE SUR LE DEPOT DE TERRES
POLLUEES**

La taxe sur le dépôt de terres polluées est une taxe communale sur le dépôt de terres polluées dans un établissement situé sur le territoire communal en vue de leur traitement. Cette taxe est due par l'exploitant de l'établissement.

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT ET ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION	RAISON SOCIALE ET SIEGE SOCIAL (*)
Dénomination :	Dénomination :
Adresse :	Adresse :
.....	A :
	Téléphone :
	TVA :

(*) La déclaration doit toujours être faite au nom de la société, laquelle apposera son timbre en regard de la signature de l'agent responsable.

DETERMINATION DE LA TAXE POUR L'EXERCICE 20..... – TRIMESTRE

Nombre de tonne(s) de terres polluées (*) ayant été entreposées au sein de l'établissement pendant la période concernée :

(*) tel que défini par l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets

Nombre de pièces permettant de justifier l'exhaustivité des informations déclarées annexée(s) à cette déclaration :

Je soussigné, ..., ...(fonction au sein de l'établissement),

atteste sur l'honneur que les informations reprises au sein de cette déclaration sont exactes et complètes.

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature :

.....

Pour rappel, l'auteur d'une fausse déclaration est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales conformément à l'article 196 du Code pénal qui dispose que :
« Seront punies de réclusion de cinq à dix ans les autres personnes qui auront commis un faux en écritures authentiques et publiques, et toutes personnes qui auront commis un faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées,
Soit par fausses signatures,
Soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures,
Soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges ou par leur insertion après coup dans les actes,
Soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater. »

Formulaire à nous retourner, dûment complété et signé par retour de courrier ou par mail

à l'adresse suivante : VILLE DE HUY – SERVICE DES FINANCES, Grand'Place, 1 à 4500 - HUY

Tél. 085/21 78 21 - finances@huy.be